

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2024_07

Objet : Baz'Art de l'été 2024 - demandes de subventions

Le Maire de la commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-56 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020 lui donnant délégation des attributions prévues au dit article,

Considérant qu'il a été décidé de reconduire le Baz'Art de l'été dans le cadre de la saison culturelle 2024,

DECIDE

Article 1. de solliciter le Conseil régional, le conseil départemental et tout autre partenaire pour co-financer l'opération afin de permettre à la commune de proposer des spectacles de qualité.

Article 2. Madame la Directrice Générale des Services, est chargée, de l'exécution de la présente décision.

Sanvignes-les-Mines, le 4 avril 2024.

Le Maire,



Jean-Claude LAGRANGE.

Acte transmis à la Sous-Préfecture le 4 avril 2024
Publié sur le site internet de la commune le 4 avril 2024